

## Avis au public en matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 mars 2026, le bureau C03 s.à r.l. avec siège à L-1124 Luxembourg, 3, boulevard de l'Alzette, a remis à l'administration communale de Manternach la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE), parties écrite et graphique de la commune de Manternach pour le compte de l'Administration communale de Manternach.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant 30 jours, soit du 27 mars 2026 au 26 avril 2026 inclusivement au secrétariat communal à Manternach où le public pourra en prendre connaissance.

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est mis à disposition du public à la maison communale de Manternach, 3, Kierchewee à L-6850 Manternach et publié sur support informatique sur le site [www.manternach.lu](http://www.manternach.lu).

Endéans ce délai de 30 jours, les observations et objections contre ledit projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège échevinal par les personnes intéressées.

Manternach, le 27 mars 2026.

pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,



la secrétaire communale,

